



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 05 20
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Avenant n° 3 au marché n° 2022 002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 2 Ouvrages

Les travaux de mise en conformité des systèmes d'épuration des communes de Notre Dame de Riez et du Fenouiller consistent au raccordement vers la nouvelle station d'épuration des eaux usées traitées actuellement traitées sur 3 systèmes de lagunage.

Ce raccordement nécessite des travaux importants décrit ci-dessous.

Sur la commune de Notre Dame de Riez les travaux prévoient :

- Un nouveau poste de refoulement au Bardy de 100 m³/h avec refoulement Ø 250 mm sur 700 m, puis 240 m gravitaire Ø 300 mm vers Le Lignerou,
- Un nouveau poste pneumatique au Lignerou de 120 m³/h et bassin tampon de 200 m³,
- Une Conduite de transfert Ø 280 mm sur 8 800 m.

Sur la commune du Fenouiller les travaux prévoient :

- Transfert par poste de refoulement (pompes à lobes) de 100 m³/h et bassin tampon 200 m³,
- Conduite de transfert Ø 160 mm sur 700 m se jetant dans la conduite de transfert en provenance de Notre Dame de Riez.

La réalisation de cette opération se fait dans le cadre d'un marché de travaux "raccordement des communes du Fenouiller et de Notre Dame de Riez vers la STEP du Soleil Levant" composé d'un lot 1 « réseaux » attribué au groupement d'entreprises SOCOVA / BREIZH FORAGE / GTP / SARC pour un montant de 2 538 490 € HT, et d'un lot 2 « ouvrages » attribué au groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire BREMAUD / GTP / SOCOVA TP / ROTURIER / UFT pour un montant de 2 262 496,90 € HT.

Le marché n° 2022-002 a été modifié par avenant n°1 afin de modifier la répartition financière des différents membres du groupement conjoint dans la mesure où certains travaux contractuellement à la charge de GTP ont été réalisés par ROTURIER, selon un accord entre eux, validé par le maître d'œuvre. Il a également été modifié par avenant n°2 afin de confier au mandataire BREMAUD les prestations initialement à la charge d'UFT, défaillant, et de prévoir le règlement de la part financière contractuellement prévue à UFT, à BREMAUD.

Pour la bonne réalisation de l'ouvrage, il convient d'apporter des modifications par avenant n°3 au marché conclu, selon le détail suivant :

Modification des équipements de mesure de la surverse du poste de refoulement de Notre Dame de Riez.

Le marché initial prévoyait la mise en place d'un caisson en inox 304 L une sonde de niveau pour mesurer en continu le niveau, piloter le démarrage des compresseurs et comptabiliser les volumes évacués au trop-plein.

Or, le CD 85 a souhaité la mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur conduite en charge dans un regard.

Cette modification engendre une plus-value de 27 980.00 € HT.

Augmentation du prix du PRV et de l'acier

Le groupement a établi son offre de prix de l'ouvrage en PRV et des blindages pour les terrassements sur la base des indices de novembre 2021. La mise en œuvre de ces prestations se sont effectuées en octobre / novembre 2022, ce qui engendre une plus-value de 29 755.84 € HT.

Afin de rémunérer le titulaire des travaux réalisés, il convient d'ajouter les prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
PN1	Plus-value pour modification du système de mesure de la surverse	Forfait	1	27 980.00 €
PN2	Plus-value pour augmentation du prix du PRV et de l'acier	Forfait	1	29 755.84 €
TOTAL AVENANT N°3				57 735.84 €

Le montant limite du marché se trouve ainsi porté de 2 262 496.900 € HT, à 2 320 232.74 € HT :
Ce montant représente une hausse d'environ 2.55 % sur le montant initial du marché.

Le marché initial mentionnait un délai d'exécution de 29 semaines pour la phase 1 et 27 semaines pour la phase 2.

Compte tenu des difficultés évoquées dans l'avenant n° 2 concernant la défaillance du cotraitant UFT, le présent avenant n° 3 accorde un délai supplémentaire de 63 semaines sur chaque phase.
L'échéance du délai de la période d'exécution est donc fixée au 27 Septembre 2024.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision suivant visant à approuver la conclusion d'un avenant n° 3 au marché n° 2022-002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 2 Ouvrages.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-7 et R2194-8,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget Assainissement Régie 2024,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 01 14 du 20 janvier 2022 portant attribution des marchés n° 2022-001 et n° 2022-002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 09 04 du 17 novembre 2022 portant approbation d'un avenant n° 1 au marché n° 2022-002,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 07 13 du 14 septembre 2023 portant approbation d'un avenant n° 2 au marché n° 2022-002,
Vu le marché n° 2022 002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 2 Ouvrages, modifié par avenants n° 1 et n° 2
Vu le projet d'avenant n° 3 au marché 2022-002,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité d'apporter des modifications au marché conclu pour la bonne réalisation des ouvrages, dans les règles de l'art,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 2022 002 transferts des eaux usées de Notre Dame de Riez et Le Fenouiller vers la STEP du Soleil Levant - Lot 2 Ouvrages visant à ajouter des travaux supplémentaires, à adjoindre en conséquence des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour un montant en plus-value de 57 735.84 € HT, et à prolonger le délai d'exécution et corrélativement la durée du marché pour les motifs évoqués au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

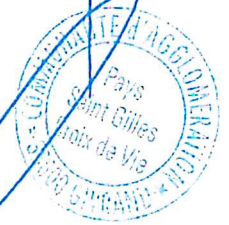
27 JUIN 2024

www.pays-saint-gilles.fr le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.